

When man became a number: The military registration number in the registers of the Royal Invalides (17th-18th centuries)

Elisabeth Belmas

► To cite this version:

Elisabeth Belmas. When man became a number: The military registration number in the registers of the Royal Invalides (17th-18th centuries) . *Dire et se dire militaire en Occident, 1494-1870: les mots du militaire*, Feb 2011, Paris, France. *Dire et se dire militaire en Occident, 1494-1870: les mots du militaire*, <<http://crhm.univ-paris1.fr>, <http://ihrf.univ-paris1.fr>>. <hal-01487575>

HAL Id: hal-01487575

<https://hal.inria.fr/hal-01487575>

Submitted on 12 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**" Quand l'homme devint un numéro :
l'apparition du matricule militaire dans les registres de l'Hôtel royal des
Invalides (XVIIe-XVIIIe siècles) "**

Elisabeth Belmas

Exceptionnels par leur richesse et leur continuité, puisqu'ils se succèdent, presque sans lacune, de 1670 au lendemain de la première guerre mondiale, les registres d'admission à l'Hôtel royal des Invalides, -regroupés au SHD dans la sous-série Xy composée de 374 registres, dont 279 pour les entrées jusqu'au milieu du XIXe siècle¹-, offrent un fonds d'archives unique, déjà brillamment exploité par l'histoire militaire et sociale². Ils ont permis d'entreprendre une enquête d'épidémiologie historique d'envergure : 47 registres, réunissant plus de 110 000 notices consignées de 1670 à 1791, ont été soumis à un sondage aléatoire au 1/10^e. Les 11 528 signalements ainsi rassemblés permettront de mieux connaître l'état de santé d'une partie de la population adulte masculine dans la France moderne. Chemin faisant, leur étude a livré également une foule d'informations, que l'on ne saurait qualifier d'annexes, sur les structures de la célèbre institution, leur fonctionnement et leur évolution. Ainsi l'analyse de l'organisation interne des registres renseigne-t-elle sur la définition progressive des pratiques d'identification militaires et plus largement des outils administratifs d'identification des individus à l'époque moderne³. Trois aspects en seront abordés, leur origine et leur structuration ainsi que la composition des notices d'enregistrement.

1/ La constitution des registres d'admission

La préparation des registres d'admission était confiée aux gardes des archives de l'Hôtel royal des Invalides, qui, dès 1675, étaient également chargés de la

¹ Archives du Service historique de la Défense, Département de l'armée de terre (désormais SHD-DAT), sous série Xy, registres 2 Xy 1 à 47

² Voir J.-P. Bois, *Les Anciens Soldats dans la société française au XVIIIe siècle*, Paris, 1990 ; J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIIIe siècle. Etude politique et sociale*, Paris, 1995 ; A. Corvisier, *L'Armée française de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul*, t. 2 : *Le soldat*, Paris, 1964

³ V. Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, 2008, p. 13

conservation de l'ensemble des documents produits par l'institution⁴ : huit secrétaires-archivistes ont exercé cette fonction de 1675 à 1793.

Les rédacteurs des registres

Il s'agissait à l'origine d'une commission décernée –de façon temporaire-, à un invalide instruit et méritant. Le premier titulaire, en 1675, en était un nommé Henriette. Après lui, cinq secrétaires furent ainsi recrutés, les sieurs Laignel en 1676, Le Jeune en 1678, Joly en 1683 et Pelletier père en 1685⁵. La fonction s'institutionnalisa en 1722, lorsque sous la Régence fut créée une charge permanente de secrétaire garde des archives, dont le détenteur serait nommé par le directeur de l'Hôtel royal. C'était alors Claude Le Blanc, un administrateur chevronné issu de la haute robe, membre influent du Conseil de la Guerre depuis 1716, qui rédigea l'ordonnance de 1716 rationalisant et généralisant la tenue des contrôles de troupes, avant d'accéder au secrétariat d'Etat à la Guerre de 1718 à 1723 puis de 1726 à 1728⁶. Il conféra le titre de secrétaire garde des archives à Pelletier père qui occupait le poste par commission depuis 1685⁷. La charge resta cependant attribuée à d'anciens soldats jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Ainsi, Pelletier père, qui souhaitait la transmettre à son fils, poussa-t-il ce dernier à s'engager dans les dragons –où il servit 6 ans-, afin de pouvoir arguer de services militaires⁸. A partir de 1758, la charge échut à des commis ou à des secrétaires issus des bureaux du Secrétariat d'Etat à la Guerre, souvent des clients des ministres, à l'image de Jacques Clément Lefebvre, un protégé du marquis de Paulmy en 1758. Ce fut également le cas de Hecquet (1764-1793), neveu de Lefebvre, qui lui succéda, et qui fut sans conteste le meilleur secrétaire archiviste du siècle des Lumières ; on lui doit en particulier le premier récolement topographique des fonds en 1793. Les secrétaires-archivistes étaient secondés par un ou plusieurs greffiers –probablement des invalides lettrés-, puis dès le premier tiers du XVIIIe siècle par un secrétaire-

⁴ Le Jeune de Boulencourt, *Description generale de l'hostel royal des Invalides*, Paris, 1683, p. 29-30

⁵ SHD-DAT, sous-série Xy, 1 Xy10, Personnel d'administration, dossiers individuels, liasse 3, Gardes des archives et secrétaires-archivistes (1675-1877). Le Jeune dit de Boulencourt est en effet l'auteur de la première *Description generale de l'hostel royal des Invalides*, publiée à Paris, chez l'auteur, dans l'hostel royal des Invalides, en 1683

⁶ V. Denis, *op. cit.*, p. 85-88

⁷ R. Burnand, *L'Hôtel royal des Invalides, 1670-1789*, Paris-Nancy, 1913, p. 93

⁸ SHD-DAT, *id.*, 1 Xy 10, Personnel d'administration, dossiers individuels, liasse 3, Gardes des archives et secrétaires-archivistes (1675-1877)

adjoint, à l'instar de Claude Pierre Michel Préau, sous-secrétaire de la fondation en décembre 1739, admis comme invalide à l'âge de 39 ans, « en considération de neuf années de service qu'il a rendues audit Hotel, la veüe luy ayant considérablement baissée par le long travail qu'il a fait à l'enregistrement des officiers et soldats depuis qu'il est audit emploi »⁹.

A la différence des comptes de Hôtel, entreposés dans le cabinet du chef du bureau des archives et dans son antichambre pendant l'époque moderne, les registres d'admission étaient conservés dans le bureau des archives proprement dit, avant d'être déménagés dans le grenier des Invalides où ils ont été relégués jusqu'en 1902. Attribués au ministère de la Guerre au moment de la réorganisation de l'institution, ils ont été rétrocédés en mars 1916 à l'Etablissement national des Invalides. En 1965 enfin, les fonds ont été définitivement versés au SHAT¹⁰. A cette occasion, pour les archives administratives, est créée la sous-série Xy -elle-même subdivisée en quatre-, dont les registres d'admission font partie sous la cote 2 Xy.

La rédaction des registres d'admission

Un bref rappel des procédures d'admission à l'Hôtel royal s'avère indispensable pour bien saisir les caractéristiques formelles de ces registres.

L'édit du 24 février 1670 prévoyait que, pour être reçus à l'Hôtel des Invalides, les postulants devaient justifier de 10 ans d'ancienneté¹¹, portés à 20 ans en 1710¹², à moins d'apporter la preuve qu'ils étaient « hors d'état de servir ». Réduite brièvement à trois engagements dans le même régiment -à savoir 18 ans-, en 1729¹³, la durée des services demandés est reportée en décembre 1730 à 20 ans ou deux engagements de 6 ans sauf en cas d'infirmité; elle exclut en outre ceux auxquels leur âge et leur état de santé permettaient encore de servir, bien qu'ils aient accompli le temps prescrit¹⁴. Si la création de la pension d'invalidité militaire en 1764 ne modifie

⁹ SHD-DAT, *id.*, registre 2 Xy 30, n° m. 60289

¹⁰ Voir S. Gibiat et G. Longeard, *Hôtel des Invalides (XVIIe-XXe siècle). Inventaire des archives de la Guerre. Département de l'armée de terre, sous-série Xy*, Château de Vincennes, 2006, p.29-36

¹¹ Edict du 24 février 1670, *Recueil des Edits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1780*, Paris, 1781, 2 vol., vol. I, p. 7-11, Bnf, Imp. 4° F 21801.

¹² Règlement du 3 janvier 1710, art 1 et 2, R. Burnand., *op. cit.*, p. 34

¹³ Ordonnance du 10 mars 1729, art. 8, *id.*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁴ Ordonnance du 3 décembre 1730, *ibid.*

pas les critères d'âge pour être admis à l'Hôtel royal¹⁵, la réforme de 1776 en réserve l'accès aux hommes impotents au point de ne pouvoir assurer leur subsistance ou âgés de 70 ans révolus¹⁶, des dispositions que confirme le règlement d'octobre 1783¹⁷. Toutefois, il ne faut pas se laisser abuser par la sévérité des textes : les dérogations, continuelles, nombreuses et variées, ont assurément contribué à la croissance des effectifs, que ce soit avant et après la réforme de 1776.

Au terme d'une procédure longue et complexe, à la fois militaire, administrative et médicale, qui éliminait un grand nombre d'hommes -dans notre cohorte qui regroupe 11528 invalides, il s'écoulait en moyenne un peu plus de six ans entre le problème de santé le plus récent et l'admission-, les candidats parvenaient enfin à l'Hôtel royal des Invalides. A leur arrivée, ils devaient se faire enregistrer par le secrétaire, auquel ils remettaient leurs passeports, congés et états de service et apportaient, si besoin était, des précisions complémentaires-¹⁸; ils passaient également devant le chirurgien-major de l'Hôtel qui, parfois, jugeait leurs blessures insuffisantes. En attendant leur comparution devant le conseil de l'Hôtel, le secrétaire-archiviste préparait sur le registre d'admission un résumé de leurs passeports et certificats divers¹⁹. Les séances d'admission se déroulaient le samedi au début, puis le jeudi , en présence du ministre, du gouverneur, des membres du conseil de l'Hôtel, de l'état-major, et jusqu'en 1764-1765 devant le postulant²⁰. Après avoir écouté le rapport lu à voix haute par le secrétaire-archiviste et examiné la validité de ses différents titres et certificats, le conseil se prononçait sur son sort. C'est alors que le ministre-directeur ajoutait la mention « reçu » ou refusé » à côté de l'extrait correspondant, spécifiant brièvement dans la marge du registre la classe de réception –« soldat », « cavalier », « bas-officier », « officier »-, ou le motif du refus²¹ [Figure n°1].

¹⁵ Ordonnances du 10 mai et du 26 février 1764, *ibid.*, p. 64.

¹⁶ Ordonnance du 17 juin 1776, art. 4, Titre I, *ibid.*, p. 46.

¹⁷ Ce règlement demande même trente-cinq ans de service au moins « en réunissant à ceux qu'ils auront rendus dans les troupes du Roi le temps qu'ils auront passé aux compagnies détachées », Règlement du 19 octobre 1783, J.-P. Bois, *op. cit.*, p. 96.

¹⁸ Le Jeune de Boulencourt, *op. cit.*, p. 29

¹⁹ *Id.*, *ibid.*

²⁰ A partir de cette date, apparaissent en effet dans les registres de l'Hôtel royal des « reçus absents », c'est-à-dire des soldats pensionnés au vu de leurs états de service ou envoyés directement en compagnie détachée

²¹ *ibid.*,

Le secrétaire transmettait ensuite la liste des reçus au major, au contrôleur des bâtiments et au commissaire responsable des dépenses pour qu'ils effectuent les formalités d'entrée²². De 1670 à 1791, dans notre cohorte, 11 141 militaires sur 11 528 (96,6%) furent ainsi admis, alors que 383 (3,3%) étaient refusés. Certains candidats rejetés la première fois étaient agréés par la suite, soit parce qu'ils s'étaient procuré les certificats qui leur faisaient défaut, soit parce qu'ils avaient accompli des années supplémentaires de service qui leur permettaient d'intégrer l'Hôtel Royal, ou bien encore en vertu d'une grâce du Roi, du secrétaire d'Etat à la Guerre ou du gouverneur.

Ainsi tous les soldats, bas-officiers et officiers qui se sont présentés à l'Hôtel royal des Invalides ont-ils été enregistrés²³; même s'ils n'ont pas été admis dans cette noble institution, ils ont laissé une trace de leur passage dans les registres.

2/ La structuration des registres d'admission

L'analyse de la structuration des registres d'admission et de leur évolution montre qu'ils ont acquis progressivement la forme qu'ils conserveront jusqu'à la Révolution Française. Leurs configurations successives reflètent la maturation des procédés d'identification des individus auxquels les administrateurs militaires réfléchissaient dès la fin du XVIIe siècle. On distingue nettement deux périodes : aux tâtonnements des années 1670-1677 succède en effet un ordonnancement qui dure jusqu'en 1791

Le temps des hésitations (1670-1677)

Dans une première période –qui s'étend du 1^{er} octobre 1670 au 25 décembre 1677 et correspond aux registres 2 Xy 1 à 2 Xy 5-, les secrétaires-archivistes ont visiblement hésité entre deux modes d'organisation des registres.

Les registres 2 Xy 1 -du 1^{er} octobre 1670 au 29 septembre 1674-, et 2 Xy 2 -du 1^{er} octobre 1674 au 08 juin 1675-, se présentent comme des in-folios, dans lesquels les hommes étaient enregistrés selon l'ordre alphabétique des prénoms, ce qui obligeait

²² *ibid.*

²³ A partir de 1744, les officiers sont enregistrés à part ; voir les registres 2 Xy 48 et sq

les greffiers à conserver des pages blanches entre chaque lettre de l'alphabet de façon à inscrire les nouveaux arrivants [Figure n°2] **ex : a6**

Le tout premier registre -2 Xy 1-, qui commence avec l'Hôtel des soldats estropiés installé rue du Cherche-Midi ²⁴-, compte 149 feuillets, numérotés d'une façon irrégulière et incomplète. Le titre « roolle des officiers, sergens, cavalliers et soldaz receu dans l'hostel des soldats estropiez estably par ordre du Roy » se trouve au folio 21 tandis que les 20 premières pages réunissent des enregistrements datant de 1674, c'est-à-dire de l'année où les militaires invalides ont quitté leur résidence du faubourg Saint-Germain pour s'installer à l'Hôtel royal alors en voie d'achèvement [Figure n°3]. **ex a3** Le registre 2 Xy 2 -248 feuillets au total-, est établi selon le même principe de classement que 2 Xy 1 [Figure n°3]. **ex : b3, b4** Toutefois, sur la page liminaire, à côté du titre, figure une table des manière rudimentaire, précisant le folio où débutent les différentes lettres de alphabet [Figure n°4] **ex : b1** Le registre n'a pas été rempli entièrement : 182 feuillets sont demeurés vierges et de nombreuses pages blanches suivent la liste des postulants pour chaque lettre de l'alphabet.

Le procédé d'enregistrement initial ne semble pas avoir donné satisfaction ; le registre 2 Xy 2 est abandonné à partir du 08 juin 1675, au bout de huit mois de mise en service et bien qu'il soit plus volumineux que 2 Xy 1. Il est vrai que non seulement la structuration par ordre alphabétique des prénoms offrait l'opportunité de frauder en ajoutant des impétrants sur les pages laissées vierges mais qu'elle consommait de grandes quantités de papier.

L'agencement des registres 2 Xy 3 -du 27 juin 1676 au 30 février 1677-, 2 Xy 4 -du 20 février 1677 au 24 juillet 1677-, et 2 Xy 5 -du 31 juillet 1677 au 25 décembre 1677-, diffère des deux précédents. Ce sont des volumes in quarto, toujours foliotés mais nettement moins touffus puisque 2 Xy 3 comprend 81 feuillets et 2 Xy 5 68 seulement. L'inscription des pensionnaires est répertoriée à la date des séances du Conseil d'administration qui s'était prononcé sur leur admission. **ex : c2, c3**

Les pages blanches intercalaires ont disparu, ce qui restreignait les fraudes tout en contribuant à réaliser des économies de papier. Cependant, en raison de leur faible volume, les registres 2 Xy 3, 4 et 5 ne couvrent que six mois d'inscriptions chacun. Au moment où le nombre des inscrits s'envolait, il fallait donc multiplier les livres

²⁴ J.-P. Bois, *op. cit.*, p. 41

d'admission, avec tous les inconvénients de stockage et de coût, les risques de perte et de vol que cela entraînait. Il n'est pas impossible qu'un tel accident soit arrivé, puisque la série originale des registres comporte une lacune d'un an ; les inscriptions effectuées entre le 08 juin 1675 (2 Xy2) et le 27 juin 1676 (2 Xy3) font défaut²⁵.

La refonte des registres et la fixation du modèle (1677-1780)

En 1677, l'ensemble des registres est refondu, tandis qu'une présentation différente des enregistrements est expérimentée. Les registres 2 Xy 6 – du 1^{er} octobre 1670 au 28 décembre 1675- et 2 Xy 7 –du 1^{er} janvier 1676 au 25 décembre 1677-, recopient l'ensemble des notices d'invalides consignées depuis la fondation de l'Hôtel royal. De nouveau au format in-folio -qui reste la règle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime-, les volumes sont épais : 293 feuillets –tous foliotés-, dans 2 Xy 6 qui compte 1481 notices d'inscription. Parallèlement, 2 Xy 6 et 7 reprennent une nomenclature suivant l'ordre alphabétique des prénoms, en gardant des feuillets blancs à chaque lettre. **ex : d3ex : e3** Les deux registres offrent toutefois plusieurs innovations comme l'organisation par année civile et une table alphabétique des hommes inscrits, rangés cette fois-ci à la date de leur comparution devant le Conseil d'administration, d'après l'ordre alphabétique des prénoms. En outre, devant le nom de chaque postulant figure le numéro de la page correspondante dans le registre, ce qui en améliore la consultation. Au sein des registres, chaque notice individuelle est précédée d'un numéro ; 2 Xy 6 s'ouvre ainsi sur le numéro 1 et se ferme sur le numéro 1481. Néanmoins, la numérotation n'est pas encore continue entre les deux registres.

ex : e9

La structuration de 2 Xy 8 –du 1^{er} janvier 1678 au 28 décembre 1680-, rompt avec celle des registres antérieurs ; les modalités d'enregistrement qui y sont adoptées perdureront en effet jusqu'à la Révolution. Les candidats sont désormais inscrits chronologiquement, à la date d'examen de leur candidature par le Conseil d'administration. **ex : f1** L'agencement des notices a évolué ; dans la colonne gauche apparaît la décision du Conseil **ex : f2** à côté sont notées les informations ultérieures

²⁵ On peut combler en grande partie cette lacune grâce à la refonte des registres initiaux, effectuée en 1677, et bien qu'elle comporte d'assez nombreuses erreurs et omissions.

que l'administration de l'Hôtel royal a pu rassembler sur le devenir des impétrants. Dans la colonne droite, figure le numéro d'enregistrement -1 à 1746 dans 2 Xy8-, c'est-à-dire le numéro matricule, propre à chaque militaire admis dans l'institution. En haut ou au milieu, on relève un second numéro dont la signification reste obscure pour l'instant. S'agissait-il d'un numéro de lit ? d'un numéro de carte ? Ce numéro -qui disparaît des registres dans le dernier quart du XVIIIe siècle-, est parfois réutilisé à quelques hommes d'intervalle, à la différence du numéro d'enregistrement spécifique à chaque invalide. Le système mis au point présente de multiples avantages, en particulier la fin des pages blanches intercalaires. La continuité de numérotation entre les registres simplifie le calcul du nombre de soldats enregistrés par volume, donc par période. Il est également facile de retrouver un homme à partir de son numéro d'enregistrement.

Quelques retouches de détail viennent s'ajouter à ces modifications, afin d'améliorer le repérage des inscriptions. Le foliotage qui existait encore au début de 2 Xy 8 en disparaît à partir du feuillet 242 car l'attribution d'un numéro matricule à chaque invalide dispense d'un foliotage qui pouvait devenir source d'erreurs **ex : f4 ;ff1** Dans 2 Xy 8, seuls les admis sont pourvus d'un numéro matricule, alors que l'ensemble des postulants en est gratifié dans 2 Xy 10. Par contre, le registre 2 Xy 11 revient au principe antérieur. Les soldats admis -les seuls à recevoir un numéro matricule-, sont ainsi repérables au premier coup d'oeil. Enfin, l'emplacement du numéro matricule acquiert une meilleure visibilité ; porté à côté de la notice en tête de 2 Xy 8 , il est ensuite inscrit au-dessus, ce qui rend sa lecture immédiate.

La configuration des enregistrements est désormais fixée ; de l'identification des individus par leur prénom on est passé à leur reconnaissance par un numéro. Les ouvrages sur l'histoire de l'Hôtel royal situent en général l'apparition du numéro matricule en 1683, alors que l'examen minutieux des registres prouve qu'il s'est imposé dès 1678 à l'issue d'une véritable recherche taxinomique .

3/ La composition des notices d'enregistrement

Les notices d'enregistrement des candidats à l'Hôtel royal des Invalides apportent un maximum d'informations sur l'impétrant en quelques lignes. Un tel résultat -à savoir le résumé d'une vie en peu de mots-, est le fruit d'une véritable codification

des renseignements recueillis dans les documents présentés par les soldats au secrétaire-archiviste.

La codification des informations

Dès le premier registre (2 Xy 1), certains éléments sont mentionnés, qui constituent l'armature du signalement : d'abord, un état-civil réduit à l'essentiel, avec le prénom et le nom, suivis du surnom ou nom de guerre pour les soldats français -car les étrangers n'en arboraient pas-, puis l'âge. Le lieu de naissance est désigné avec une précision croissante au fil du temps : il s'agissait le plus souvent de la paroisse de baptême, parfois complétée par la province d'origine, le diocèse, voire la ville la plus proche, à laquelle s'ajoute, à partir de 1760, la juridiction royale dont elle dépendait . L'état des services militaires, indispensable pour calculer la durée des services exigée par l'Hôtel royal, leur succédait ; en tête figurait le régiment où l'impétrant servait au moment de sa demande de réception à l'Hôtel royal et le temps passé dans cette dernière affectation. L'état des services récapitulait ensuite la carrière militaire du candidat, signalant le et/ou les corps de troupes où il avait servi et la durée du service qui y avait été accompli. Suivait le motif très codifié de la demande d'admission aux Invalides ; il arrivait que la blessure ou le handicap soient décrits sommairement, mais dans la majorité des cas les greffiers employaient des formules stéréotypées telles que « caducité », « incommodités », « blessures » mettant le soldat « hors de service » ou « hors d'état de servir » pour caractériser l'état de santé du postulant. La notice se terminait sur sa situation matrimoniale, sa religion depuis 1673 et quelquefois son métier d'origine.

En outre, une série d'additions marginales apparaît dans la marge des registres, en regard des notices individuelles : la décision prise par le conseil d'administration, rédigée par le ministre-directeur de l'institution, avec la classe dans laquelle le candidat est reçu ; puis des annotations, écrites au fur et à mesure, qui renseignent sur le devenir de l'admis telles que le retour au service après guérison, l'affectation en compagnie détachée et, après 1764 le choix de la pension d'invalidité militaire s'il y échet. L'inconduite et le châtement réservé étaient également notés, comme la désertion ou la renonciation, voire le pardon accordé, dans le cas d'un mariage sans autorisation par exemple.

Parmi ces additifs, on relève assez souvent la date du décès quand il est survenu aux Invalides ou dans une compagnie détachée ou encore lorsque l'Hôtel royal en a été avisé. L'ensemble de ces informations constitue finalement une fiche signalétique assez complète. Toutefois, beaucoup de notices n'en contenaient qu'une partie...

Quelles sources pour un modèle ?

A partir de ce schéma de base, on observe des variantes, qui tiennent pour une part à la structuration progressive des registres et pour l'autre au rôle des secrétaires-archivistes successifs. La manière d'enregistrer les admissions dépendait assurément du projet taxinomique des secrétaires-archivistes et des greffiers chargés du travail mais aussi de leur personnalité. A cet égard, l'analyse lexicale des notices d'enregistrement met en évidence les modifications qui survenaient dans leur structure et leur organisation conceptuelle, le lexique et le nombre de caractères utilisés²⁶. Dans les deux registres initiaux, œuvre d'une même personne, probablement le premier secrétaire garde des archives, Henriette, en fonction de 1675 à 1676, les notices individuelles restent plutôt sommaires. Si la date d'agrément par le Conseil d'administration -donc d'entrée-, est indiquée, les mentions marginales sont rares et succinctes **ex : a7b3 ; b4**. Les trois registres d'après -2 Xy 3, 4 et 5-, se rapprochent par l'écriture, **ex : c3** par les précisions fournies sur les certificats produits par l'impétrant, par une façon identique de consigner la décision du Conseil d'administration. On peut y déceler la patte de Laignel, qui occupa le poste de secrétaire-archiviste de 1676 à 1677. Selon les responsables des archives ou même suivant le gouverneur, les informations ajoutées dans la marge étaient plus ou moins développées. 2 Xy 6 et 2 Xy 7 se caractérisent ainsi par des additions marginales abondantes et disertes sur le caractère, la vie et les débordements des pensionnaires, sans qu'on sache s'il faut les attribuer à l'influence du secrétaire-archiviste Le Jeune de Boulencourt, successeur de Laignel, du gouverneur François Lemaçon d'Ormoy ou bien à celle du Secrétaire d'Etat à la Guerre, Louvois, qui veillait de près au bon fonctionnement de l'institution qu'il avait contribué à créer. A l'opposé, les notices du registre 2 Xy 13 -du 02 janvier 1698 au 27 mai 1701-, rédigé alors que Pelletier père dirigeait les archives, sont réduites au

²⁶ L'analyse lexicale des notices d'enregistrement a été menée par J. Coste avec le logiciel Alceste

strict minimum - l'état civil et la carrière militaire-, sans presque comporter d'indication sur l'état de santé des candidats.

Une dernière interrogation subsiste : les administrateurs militaires de l'Hôtel royal des Invalides -plus précisément sa lignée de secrétaires-archivistes-, se sont-ils inspirés des méthodes employées par et/ou dans d'autres institutions ?

Parmi les modèles éventuels, on ne saurait retenir les registres de contrôle des troupes, dont l'agencement, réglementé par l'ordonnance du 2 juillet 1716²⁷, obéissait à des principes différents. Les rôles fiscaux suivaient également d'autres normes. Il semblerait, comme l'a montré récemment J. Coste, que la structuration des registres d'admission de l'Hôtel royal se rapprochait de celle des registres d'entrée tenus dans de nombreux hôpitaux du royaume aux XVIIe et XVIIIe siècles, tels les hôpitaux de la Charité et de Bicêtre à Paris ou de l'Hôtel Dieu de Pontoise²⁸. Les informations reportées y respectaient une disposition colonnaire, séparant les informations d'entrée -identité, âge, provenance, pathologie et/ou traumatisme-, et de sortie -devenir de l'entrant-, couplée à une organisation horizontale et séquentielle. Cette structuration colonnaire, qui était guidée par un lignage préparatoire des pages -vertical à l'Hôtel royal dès la fin du XVIIe siècle, horizontal à l'hôpital de Bicêtre et orthogonal à la Charité dans le premier tiers du XVIIIe siècle-, évoque fortement celle des livres de comptes, témoignant ainsi d'une rigueur accrue dans la gestion administrative des établissements hospitaliers²⁹.

Trois remarques s'imposent en conclusion. La première est d'ordre méthodologique : il s'avère toujours utile de retracer l'histoire des sources et de s'arrêter à leur présentation matérielle, une tâche aride mais qui réserve d'heureuses surprises et apporte souvent d'appréciables compléments d'information. La seconde porte sur le rôle joué par l'Hôtel royal des Invalides -et au-delà par l'armée-, dans la définition d'un modèle d'enregistrement des hommes à la

²⁷ V. Denis, *op. cit.*, p. 82-83

²⁸ J. Coste, « Leçons tirées de l'étude du registre de l'Hôtel royal des Invalides (1670-1791) », in Elisabeth Belmas-Serenella Nonnis, *La santé des populations civiles et militaires, nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIe-XVIIIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, 2010, p. 37 -38

²⁹ ID., *ibid.*, p. 37

fois « descriptif et classificatoire »³⁰. Ce système, qui repose sur un ordre de séquences choisi pour faciliter la gestion et le suivi des pensionnaires, fait de « chaque individu une série unique de composantes partagées avec d'autres hommes »³¹. La troisième remarque concerne enfin l'originalité des registres de l'Hôtel royal des Invalides : si leur organisation colonnaire, horizontale et séquentielle doit être rattachée aux méthodes d'enregistrement employées dans les hôpitaux de charité, l'utilisation d'un numéro pour désigner la personne leur est spécifique. C'est aux Invalides, semble-t-il, que l'homme est devenu un numéro.

³⁰ V. Denis, *op. cit.*, p. 63

³¹ ID., *ibid.*, p. 64